



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)

auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221

N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712609047

Page 1/4

Entre **AFC PRO SAS** dont le siège social est situé 1 Rue Hardrevins - 79300 BRESSUIRE
représenté par **LUDOVIC BERTEAUX**, dirigeant
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **LIP CHAURAY**
SIRET : **98132333000085**
N° TVA Intra. : **NC**
Adresse : **PARC DES COLONNES - BAT C BD FRANCOIS ARAGO**
Code postal : **79180** Ville : **CHAURAY**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **CAMPAIN** Prénom : **Béatrice**
Fonction : Téléphone : **0549750760**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

- ✓ **Formation Risque Electrique - Non Elec - BF-HF - Initiale -exécutant**
 - Cat. BF exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, basse tension)
 - Cat. HF exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension)
 - Cat. H0 exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension)
 - Cat. B0 exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, basse tension)

Modalité de formation souhaitée : **Présentiel**

Nature de l'action de formation souhaitée : **Action de formation**

Type de plan : **PDC (PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)**

Article L.6353-1 du Code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article L.6313-1 du Code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par AFC PRO SAS qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation. Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 270,00 €HT, TVA à 20 % soit : 324,00 EUROS TTC



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)
auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221
N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712609047

Page 2/4

Article 5

MODE DE REGLEMENT

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Modalités de règlement:

La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:

- ☐ Par l'entreprise : ☐ par virement ☐ par chèque
☐ à la réception du document
☐ à 30 jours
☐ autre:

Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6 :

DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 :

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.

Article 8

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NIORT sera seul compétent pour régler ce litige. L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à BRESSUIRE 79300, le 15 septembre 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour AFC PRO SAS
LUDOVIC BERTEAUX

A.F.C PRO
Audit - Formation et Contrôle - Pro
1 Rue des Nardreins
79300 BRESSUIRE
Tél: 05 49 80 27 87
Siret: 831 184 221 00016 - APE: 8559A



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)
auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221
N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712609047

Page 3/4

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	05-16-06 Formation Risque Electrique - Non Elec - BF-HF - Initiale -executant - Cat. BF exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, basse tension) - Cat. HF exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension) - Cat. H0 exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension) - Cat. B0 exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, basse tension) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Type de plan : PDC (PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)
Durée	7 heures sur 1 jour
Lieu	SOMELEC (SOMELEC), ZONE DU LUC-LES-CARREAUX RUE DES CHENES VERTS, 79410 ECHIRE ZONE DU LUC-LES-CARREAUX RUE DES CHENES VERTS, 79410 ECHIRE
Période	Le 18/09/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03712609055 PROPOSITION VALIDE SI ACCEPTATION DE LA PROPOSTION FAITE A SOMELEC POUR LA MEME THEMATIQUE AUX MEMES DATES; PRIX INTRA DU INDEPENDAMENT DU NOMBRE DE CNADIDATS PRESENTS;
Nature de l'action	Action de formation
Apprenants	ROBIN Mathieu PARUZYNSKI Faben PAILLOUX Cédric
Nb apprenant	3 apprenants

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour AFC PRO SAS
LUDOVIC BERTEAUX

A.F.C PRO
Audit - Formation et Contrôle - Pro
1 Rue des Cardrevins
79300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 80 27 87
Siret : 831 184 221 00016 - APE : 8550A

Initiales



**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)
auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221
N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712609047

Page 4/4

ANNEXE 2
VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			270.00 €

Initiales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**".

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de AFC PRO SAS et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées**. Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de AFC PRO SAS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par AFC PRO SAS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR AFC PRO SAS

AFC PRO SAS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, AFC PRO SAS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite@city-pro.info